



Le Projet de Transition Professionnelle (PTP ou transition Pro)

Vous souhaitez changer de métier ou de profession, tout en gardant une rémunération? Le dispositif Projet de Transition Professionnelle peut être une solution.

Définition

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) permet à tout salarié, **sous conditions d'ancienneté**, de suivre une **formation certifiante** pour se reconvertir, tout en bénéficiant d'un financement et, selon les modalités choisies, du maintien de sa rémunération.



Deux modalités possibles

➤ Formation pendant le temps de travail :

Vous bénéficiez d'un congé spécifique et du maintien de la rémunération, généralement entre 60 % et 100 % du salaire, selon la situation.

- Autorisation d'absence à demander à l'employeur.
- L'employeur ne peut pas refuser le projet, mais peut reporter le départ en formation jusqu'à 9 mois.
- Le contrat de travail est suspendu pendant la formation, mais cette période est assimilée à du temps de travail effectif (congrés payés, ancienneté et primes préservés).

➤ Formation hors temps de travail :

Ce mode **ne nécessite pas l'accord de l'employeur**, mais implique une **charge de travail plus importante** et un parcours souvent plus long.

- Le PTP finance uniquement la formation..
- Vous conservez votre activité professionnelle habituelle et votre salaire.

Les frais annexes (transport, hébergement, repas) peuvent être pris en charge.

À l'issue de la formation

Si aucun poste correspondant à la nouvelle qualification n'est trouvé immédiatement, le salarié peut réintégrer son emploi précédent ou un poste équivalent au sein de l'entreprise.



Conditions de financement

Le projet doit être validé et financé par l'Association Transitions pro (ATpro) ou la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) compétente, qui vérifie notamment :

- la cohérence du projet de reconversion;
- l'éligibilité de la formation au CPF;
- les conditions de prise en charge financière.

Pour construire votre parcours professionnel et votre PTP, faites-vous aider **gratuitement** par un [Conseiller en Evolution Professionnelle \(CEP\)](#).



L'employeur n'est pas tenu de reconnaître la nouvelle qualification obtenue lors du retour dans l'entreprise.



Les droits inscrits sur votre Compte Personnel de Formation (CPF) sont mobilisés dans le cadre du PTP.



Les rémunérations perçues pendant la formation restent soumises à l'impôt sur le revenu.



Un accord d'entreprise peut prévoir des dispositions plus favorables que le cadre légal.

Besoin de plus d'informations? Les représentants FO sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

